

**DECRET N° 2006 – 113 DU 10 NOVEMBRE 2006 FIXANT LE PLAFOND
DU FINANCEMENT DES CAMPAGNES ELECTORALES**

Article Premier : Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2006 - 035 du 2 Novembre 2006 relative au financement des campagnes électorales, le plafond du financement des campagnes électorales est fixé comme suit :

- **ELECTIONS PRESIDETIELLES : 10 Millions UM / Moughataa.**
- **ELECTIONS LEGISLATIVES : 10 Millions UM / Moughataa.**
- **ELECTIONS SENATORIALES : 05 Millions UM / Moughataa.**
- **ELECTIONS MUNICIPALES : 07 Millions UM / Commune- Moughataa, chef lieu de Wilaya ;
: 04 Millions UM / Commune de Moughataa, chef lieu de Département ;
02 Millions UM / Autres Communes rurales.**

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.